



Compte Rendu de la réunion interrégionale annuelle de formation ANVP PACA Corse du samedi 14 novembre 2009

Lieu : Hostellerie Le Mas de Causserene 83340 Le Cannet des Maures

Personnalités présentes : Marie-Paule HERAUD Présidente de l'ANVP, Patrick MOUNAUD Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA-Corse, Eric de MONTGOLFIER Procureur de la République à Nice , Anna Pia SACCOMANDI Présidente de l'équivalent de l'ANVP en Italie, Alain SAURET Correspondant de la CIMADE, Jacques PARIS Directeur du Centre Pénitentiaire de Draguignan, Claude RAMBAUD responsable de la formation à la Direction Interrégionale PACA-Corse des Services Pénitentiaires, Jeannie COLLOMP ancienne visiteuse de prison et correspondante des Droits de l'Homme à Draguignan, Jean-Paul LABOURET Délégué Régional d' AUXILIA, Luc RIVIERE du Courrier de BOVET, Michel BONNERU psychiatre formateur ANVP.

➤ 09H30 Ouverture de la journée interrégionale par Claude SAUMIER, Délégué Interrégional ANVP PACA-Corse.

Après des paroles de bienvenue, il remercie les personnalités citées ci-dessus qui ont répondu favorablement à l'invitation, il les présente en faisant remarquer que leur participation est l'assurance d'une journée interrégionale de grande qualité. Il remercie particulièrement Patrick MOUNAUD pour son écoute et pour sa bienveillante attention dans le cadre du plan de formation des visiteurs de prison PACA-Corse, la présence de Claude RAMBAUD en est une preuve, merci aussi à Eric de MONTGOLFIER qui a pu se libérer malgré un emploi du temps chargé qui nous donnera son point de vue sans langue de bois, merci à Anna Pia SACCOMANDI qui vient apporter sa pierre au projet Europe initié par l'ANVP.

Il exprime sa grande satisfaction de voir que sur les 140 visiteurs de prison de la Région PACA Corse environ 80 sont présents aujourd'hui.

➤ A - Intervention de Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional PACA-Corse des Services Pénitentiaires.

En poste depuis un an, anciennement Directeur Interrégional Rhône-Alpes-Auvergne, il annonce qu'il attache une grande importance à l'action bénévole des visiteurs de prison auprès des détenus et prévenus et qui souhaite échanger avec les visiteurs de prison.

• **Patrick MOUNAUD présente la situation des établissements de la région PACA-Corse :**

Le taux de détention est élevé en PACA-Corse comparé aux autres régions : 140 détenus pour 100 000 habitants alors que la moyenne française est de 100 détenus pour 100 000 habitants.

Les établissements pénitentiaire en PACA-Corse sont relativement récents, deux sont vétustes : Les Baumettes à Marseille et Nice qui devraient être reconstruits (les Baumettes d'ici 2015 et Nice ultérieurement pour lequel le choix du terrain n'est pas encore réglé. Il existe aussi deux petits établissements anciens Digne et Gap.

La situation des autres établissements est satisfaisante : dans le Var La Farlède est neuf et Draguignan va bénéficier de moyens importants dans les années à venir pour améliorer son taux de surpopulation, elle vient de faire l'objet d'une rénovation de ses terrains de sports qui est enviée par les autres établissements.

Autre caractéristique de PACA-Corse : il y a un an c'était, avec 10,5%, l'avant dernière région dans le classement des aménagements de peines pour éviter les sorties sèches. En un an elle est passée à un taux de 15%, la mettant en très bonne position dans ce classement. Les établissements de Nice et Grasse ont le taux d'aménagement de peine le plus élevé de la région. Il fait remarquer que ce fort développement crédibilise l'action des SPIP dans leur mission d'accompagnement des détenus.

- **Patrick MOUNAUD évoque la nouvelle loi pénitentiaire :**

Cette nouvelle loi marquera une étape car elle redéfinit la mission de l'Administration Pénitentiaire et son rôle dans le suivi des peines.

Un rappel préalable de l'évolution de l'Administration Pénitentiaire : Après une période de construction des prisons et les activités en camps de travail au 19^{ème} siècle pour faire face aux nombre des condamnations, la pression sur le niveau des incarcérations a faibli entre les deux guerres mondiales et jusqu'en 1945. Ensuite, l'Administration Pénitentiaire a mis progressivement en place un parcours du détenu pour arriver à la semi-liberté. Mais la crise des mutineries de 1974 a amené une réforme de sa mission en lui confiant seulement l'administration de la privation de liberté. C'est en 1980 que sa mission s'est élargie avec la création de partenariats à l'intérieur des établissements pénitentiaires amenant un décloisonnement du fait de l'intervention au sein de la prison de ces intervenants externes (médecins, enseignants, psychiatres...). Puis à partir de 1990, conformément aux directives Européennes, il est demandé à l'Administration Pénitentiaire d'observer, d'évaluer les détenus et de définir des parcours d'exécution de peine. Il y a alors une prise en charge professionnelle des détenus dès leur entrée en prison, entraînant une montée en puissance des SPIP assurant ainsi une prise en charge de meilleure qualité.

Evolution aussi du niveau de recrutement des personnels de direction (il existe maintenant dans les universités un master spécialisé Administration Pénitentiaire), le mode de recrutement des officiers a aussi été modifié en prenant, conjointement avec les officiers issus des gardiens, des officiers issus directement de l'enseignement supérieur. Beaucoup des personnels des SPIP reçoivent une formation ou une approche de la criminologie pour leur permettre de mieux évaluer les risques et les besoins des prisonniers.

La nouvelle loi pénitentiaire précise bien les missions de l'Administration Pénitentiaire :

- la sécurité dans la garde des détenus, avec notamment la prévention des suicides ;
- la prise en charge de la préparation à la fin de peine pour éviter les sorties sèches et les récidives ;
- les aménagements des peines en fin des peines avec notamment le Placement Surveillance Electronique (PSE et PSE Mobile) qui deviendrait la règle dans les quatre derniers mois de peine.

Patrick MOUNAUD souligne la stabilisation du nombre de détenus en PACA-Corse : actuellement il y a 100 détenus en moins (par rapport à novembre 2008 : moins 100 à Marseille, moins 50 à La Valette, Draguignan est présente une situation inverse). Cela résulte du fait qu'il y a 250 aménagements de peines supplémentaires avec un taux d'incidents faible et satisfaisant. Globalement au niveau national, on constate une réduction du taux de surpopulation carcéral en raison de la politique de construction de nouveaux établissements pénitentiaires.

Autre sujet important les suicides dont le nombre a augmenté en 2009, mais il faut attendre la fin d'année pour avoir une comparaison objective en année civile et non en année glissante qui intègre un effet de saisonnalité déformant parfois la comparaison. En PACA-Corse le nombre des suicides n'a pas augmenté en 2009, sujet pour lequel nous menons des actions de prévention. Les de suicides sont généralement plus nombreux dans le Nord de la France que dans le Sud.

Autre sujet auquel Patrick MOUNAUD attache une importance : la bonne collaboration avec les autres services intervenant dans la prison (service de santé, enseignants et autres acteurs).

- **Partie questions-réponses orales :**

- **question :** Xavier NODET visiteur de prison à Aix en Provence : l'aménagement des peines de prison est une préoccupation pour tous, le bracelet électronique est une bonne mesure qu'il faudrait étendre aux longues peines.

Réponse P.M. : Les mesures d'aménagement de peine existent aussi pour les longues peines et bien avant les quatre derniers, par exemple au centre pénitentiaire de Tarascon sur les 400 sorties prévues il y aura plus de 180 libérations conditionnelles + les sorties sous bracelet électronique. Je demanderai aux Centres Pénitentiaires de continuer au augmenter le taux des aménagements de peines. Cependant, il faut être conscient que certains détenus ont des conditions de sortie très difficiles (condamnés très âgés, jeunes sans famille, sans emploi....), d'autres ont une angoisse de la sortie et cela malgré l'amélioration des moyens pour les aménagements de peines.

- **Question** Bertrand TOULEMONDE visiteur aux Baumettes : les visiteurs de prison accompagnent les détenus à l'intérieur et parfois à l'extérieur en quoi pouvons-nous être associés au parcours ?

Réponse P.M. : deux choses : a / les visiteurs de prison sont utiles pour aider le détenu à son accompagnement dans la prison car ils sont une nouvelle référence d'une présence bénévole et d'écoute auprès de ceux qui en ont besoin, c'est votre mission prioritaire.

b/ les visiteurs de prison ont aussi un rôle spécifique en tant que personnes de la société civile pour faciliter l'insertion des détenus dans l'offre d'emploi, en complément des autres assistances (éducation, culture, loisirs....). L'emploi est une source d'insertion et en région PACA-Corse nous avons beaucoup de difficultés pour trouver du travail et nous avons un mauvais taux dans ce domaine.

- **Question :** Jean-Jacques URBAN retraité de l'industrie : Le problème de la sur occupation des prisons est pour moi essentiel. Vous n'avez pas parlé de la détention préventive, ni de certains détenus qui devraient être placés dans des résidences externes spécialisées qui, avec le bracelet électronique, devraient libérer des places en prison.

Réponse P.M. : la loi nous impose d'être garants de la dignité dans la détention. Nous souhaitons bien sur diminuer le taux de sur occupation des prisons, c'est la raison pour laquelle j'accélère les projets de construction de centres : Avignon dans un an, Aix, La Valette (le projet avance), l'ancienne maison d'arrêt de Grasse sera transformée.

Sur le nombre de bracelets électroniques : comme je l'ai déjà dit le nombre de prévenus se réduit en PACA-Corse, sur 8 122 écroués, dont 7 419 en établissements, 700 sont à l'extérieur (placements, PSE), mais je fais remarquer que l'incarcération est décidée par le juge et que la sécurité publique exige certaines incarcérations. En ce qui concerne le PSE, même si cela représente un faible nombre, on est passé de 4 en 2008 à 17 en 2009.

- **Question :** Eric de MONTGOLFIER : Une partie de la population pénale est plus inquiétante qu'au paravent du fait de toutes les personnes en situations psychiatriques particulières incarcérées aujourd'hui alors que dans le passé elles étaient orientées vers des établissements psychiatriques.

Réponse P.M. : sujet très difficile du fait notamment de l'augmentation du taux d'incarcération des personnes à troubles psychologiques ou psychiatriques, particulièrement en ce qui concerne les délits liés à la consommation de drogues. Nous travaillons à améliorer la qualité de leur prise en charge psychiatrique en prison. En PACA nous avons la chance d'avoir une bonne présence des psychiatres. Pour les années proches il est prévu la construction d'ici 2 ans d'une unité hospitalière spécialisée à Marseille dans un hôpital mais sous la surveillance de l'Administration Pénitentiaire. J'ajoute qu'au Ministère de la Santé il a été créé une entité de coordination des actions avec l'Administration Pénitentiaire.

Marie-Paule HERAUD, Président de l'ANVP remarque que cette situation résulte aussi de la fermeture de certaines unités psychiatriques dans les hôpitaux.

Eric de MONTGOLFIER dit que le problème n'est pas là car il résulte du fait que l'on condamne actuellement certains délits contrairement à ce qui se faisait avant.

- Eric de MONTGOLFIER : Connait-on la proportion du nombre des suicides entre détenus provisoires et condamnés ?

Réponse P.M.: On la connaît : en 2007 41 suicides de condamnés et 34 suicides de prévenus
en 2008 55 d° 39 d°

Mais si l'on compare ces chiffres avec le nombre total de détenus, je ne suis pas certain que la proportion dans chaque catégorie soit différente entre ces deux années.

- **Question** : Annie BURGRAEVE correspondante ANVP de Nice Quand est-il de la réalité de la création des Commissions Pluridisciplinaires Uniques ?

Réponse P.M. : Ces CPU doivent exister dans tous les établissements, elles doivent notamment prendre en compte l'indigence. Les CPU peuvent varier dans leurs composants selon les établissements (prévention suicides, placements, travail, indigence avec ou non le secours catholique,...). La nouvelle loi exprime des exigences en matière d'indigence.

- **Question** : Georges AUDIBERT correspondant ANVP Draguignan : j'ai trois questions : 1-nous souhaitons une formation des visiteurs de prison avec le personnel de l'Administration Pénitentiaire. 2- quid de la construction de la maison d'arrêt d'Ajaccio ? 3- la nouvelle loi pénitentiaire rend dans un § les élus impunissables !!!!

Réponse P.M.: je ne peux pas répondre à votre dernière question.

Par contre, sur la formation on va vous communiquer la liste de nos formations et il faudra que vous estimiez celles qui correspondent à vos besoins. Je suis favorable à ce type de formation.

En ce qui concerne Ajaccio un petit établissement existe près du Palais de Justice, il est ancien et doit être rénové. En Corse les prisons ne sont pas en situation de sur occupation : actuellement le Centre Pénitentiaire de Borgo a 181 détenus hommes pour 201 places et 10 détenues femmes pour 17 places ; le centre de Casabianda n'est jamais rempli malgré un fonctionnement très satisfaisant (au maximum 180 détenus pour 194 places). Alors faut-il construire une prison de 200 places à Ajaccio ou rénover le petit établissement du centre ville ? Je préfère rénover.

- **Question** : Geneviève MANGANI correspondante ANVP de Corse évoque les difficultés provoquées par le coût du transport continent-Corse pour les familles de continentaux incarcérés en Corse et inversement pour les familles des corses incarcérés sur le continent.

Réponse P.M.: Dès que la décision de justice a été prononcée, nous assurons le rapatriement sur le continent et inversement pour les corses, mais nous devons attendre le jugement. Je veille à bien utiliser la capacité du Centre de Détention de Borgo.

- **Question** : Séverine CHEVALIER visiteuse de prison aux Baumettes : 1- On parle de réussir la réinsertion, mais existe-t-il un reporting cinq ans après la sortie ou sur une autre période ? 2- la prison c'est d'abord une privation de liberté où les détenus sont des assistés, et le fait de les couper de la réalité de la société par l'incarcération, puis ensuite de vouloir les réinsérer ne sont-ils pas contradictoires?

Réponse P.M.:

Il existe effectivement des études sur la réussite des réinsertions et ce dans toute l'Europe, mais elles sont difficiles à obtenir et souvent incomplètes. Par exemple sur les niveaux de récidive : au Canada on analyse le comportement pendant les aménagements de peines, notamment les échecs, mais la tâche est difficile il faut en effet suivre tous les délinquants et cela sur de nombreuses années.

Quant à votre deuxième question en France on a un taux de détention modéré (moins de 100 détenus pour 100 000 habitants) comparés aux 150 pour 100 000 habitants en Grande Bretagne et en Espagne, 115 au Canada et très proche du Canada la Pennsylvanie aux USA c'est 700 pour 100 000 habitants. En outre, quand une décision d'incarcération est prononcée elle n'est pas forcément appliquée car le Juge d'Application des Peines peut décider un aménagement, le principe est que si une incarcération est exécutée c'est qu'elle est jugée nécessaire. Notre rôle c'est de limiter les effets de désocialisation des détenus et de la préparer au retour dans la société, cela peut paraître paradoxal mais c'est la réalité.

- **Question** Georges AUDIBERT correspondant ANVP Draguignan : fait remarquer que les délais d'obtention d'agrément pour les nouveaux visiteurs de prison sont trop longs.

Réponse P.M. : il faut voir avec monsieur RAMBAUD pour l'améliorer. Claude SAUMIER, Délégué interrégional ANVP dit que les délais sont surtout imputables aux SPIP et non à la Direction Interrégionale qui a fait un gros effort dans ce domaine.

- **Question** : Yves VECCIANI visiteur de prison Digne les Bains : La limite d'âge de 75 ans pour les visiteurs de prison est-elle impérative car une visiteuse de 74 ans vient de se voir refuser le renouvellement de son agrément.

Réponse P.M. : il existe une réglementation que nous appliquons. Jean-Paul LABOURET Délégué National AUXILIA dit qu'il a obtenu sur ce sujet une réponse des services juridique du ministère qui précise que la limite d'âge de 75 ans n'existe pas au niveau de l'administration mais qu'elle figure dans les statuts de l'ANVP. Monsieur RAMBAUD précise que cette limite d'âge est une préconisation, pas une obligation. Une visiteuse dit qu'elle a reçu une lettre de non renouvellement de son agrément après 42 ans de visiteuse et qu'elle regrette la sècheresse administrative de la rédaction. Patrick MOUNAUD dit qu'il est tout disposé a revoir tout cas sur ce sujet.

Réponse aux questions écrites :

- **Question** : d'un visiteur de prison à Avignon sur le classement au travail.

Réponse P.M. : l'Administration Pénitentiaire fait assurer les fonctions de maintenance et d'alimentation par des sociétés privées qui ont la compétence que nous n'avons pas dans ces domaines, cela a un impact sur le classement au travail des détenus. Cependant, dans l'Administration Pénitentiaire il existe une commission qui essaie de prendre les décisions les plus appropriées qui amènent parfois à aménager les postes de travail, il en est de même pour les activités culturelles et sportives.

- **Question** : Monsieur Jean-Louis PAVILLON visiteur de prison à La Farlède : un visiteur de prison peut-il suivre un détenu qui est transféré dans un autre établissement ?

Réponse P.M. : Les extensions d'agrément existent, il faut les demander.

- **Question** : Un visiteur de prison peut-il donner de l'argent à un détenu ?

Réponse P.M. : il ne faut pas le faire car c'est un procédé dangereux.

Claude SAUMIER délégué interrégional ANVP PACA-Corse rappelle l'existence de l' AZERAD et qu'il faut utiliser cette voie.

- **Question** : Quid de la règle de l'encellulement individuel ?

Réponse P.M. : Ce principe existe, c'est une bonne chose mais il faut nous donner les moyens pour pouvoir l'exécuter : disposer du nombre de places nécessaires.

- **Question** : Georges AUDIBERT pourquoi on ne peut pas être visiteur de prison et membre de la commission de surveillance ?

Réponse P.M.: je n'ai pas vérifié ce point particulier.

Claude SAUMIER, délégué Interrégional ANVP fait état d'une réponse du Préfet des Bouches du Rhône affirmant que les visiteurs de prison agréés ne peuvent pas faire partie des commissions de surveillance, alors que Georges AUDIBERT est visiteur de prison à Draguignan et membre de la commission de surveillance du centre Pénitentiaire de Grasse.

Patrick MOUNAUD dit qu'il veillera à ce que les SPIP puissent réunir annuellement les visiteurs de prison pour leur présenter un rapport annuel sur l'établissement concerné.

Claude SAUMIER dit que les sections ANVP doivent inviter les SPIP aux réunions trimestrielles.

- **Question** sur l'obligation légale d'activité du détenu :

Réponse P.M.: on essaie de développer le plus possible les activités avec pour objectif de faire en sorte de proposer à chaque détenu un temps d'activité à condition que les établissements possèdent les espaces et les infrastructures dédiés aux activités. Ce principe est pris en compte pour la construction des nouveaux centres pénitentiaires.

- **Question** Madame Claudia OTTO déléguée de la CIMADE d'Avignon : Avignon est une ville de théâtre et d'arts, dans le Centre Pénitentiaire il n'y a que 15 détenus sur 600 qui suivent des ateliers culturels. Il faudrait organiser des ateliers théâtre etc.....

Réponse P.M. : je suis favorable au principe mais nous n'arrivons pas à mettre en place tout et partout, nous avons nos limites.

➤ **B - 11H45 - intervention de Marie-Paule HERAUD, Présidente de l'ANVP**

Elle rappelle que toutes les personnes présentes défendent des valeurs communes au profit des détenus.

- Commission Pluriannuelle Disciplinaire : par exemple à Limoges la CPU se tient toutes les semaines, mais je suis invitée une fois par mois à la fin de la réunion lors des questions sur les indigences ou parfois socioculturelles. Il faut que vous demandiez à y assister, cela se fait à Nice.
- Don AZERAD : l'argent provient d'un don de 120 000€ qui nous avons décidé de répartir sur 5 ans, par exemple la région PACA-Corse dispose de 3 000€ en 2009. Ce budget est destiné à de petites aides, mais aussi parfois pour un projet d'insertion (exemple aide à passer son permis de conduire).
- Limite d'âge des candidatures de visiteur de prison : actuellement la limite d'âge pour présenter sa candidature est fixée à 66 ans dans une plaquette, mais les statuts du visiteur de prison ne le mentionnent pas. Nous préconisons que les SPIP renouvellent l'agrément après 75 ans.
- Réunion trimestrielle avec les SPIP: C'est une obligation et si elles n'existent pas il faut le demander. Si vous trouvez que c'est trop trimestriellement, on va étudier une possibilité semestrielle. Claude SAUMIER dit que ce sont les sections ANVP qui invitent les SPIP à leurs réunions.
- Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires a évoqué notre rôle qui est clair à l'intérieur des prisons. Par contre à l'extérieur c'est le flou : certains accompagnent les détenus, d'autres tissent des liens d'amitié, d'autres les véhiculent, d'autres vont jusqu'à des aides à des indigents. Certains visiteurs de prison sont missionnés par des SPIP pour des recherches de logement, de travail, de formation. Notre réflexion nationale en ce moment c'est l'extension du rôle du visiteur de prison : qu'est-on prêt à accepter à titre individuel ? ou pour les 1 300 visiteurs de prison ?

Quelques exemples de propositions :

- Convention avec un SPIP où le visiteur de prison perçoit 45€/jour pour accompagner un détenu.
- Convention avec EMMAÜS pour trouver un emploi en accompagnement à la sortie sous la responsabilité du SPIP.
- Convention de cercle de soutien et d'accompagnement à la sortie par des réunions hebdomadaires ex-détenu-visiteur de prison-SPIP. Cela se met en place en région parisienne.
- L'ANVP dit oui pour autoriser un visiteur de prison à rendre une visite au domicile d'un PSE. Mais pourquoi faire ? qu'attend-on du visiteur de prison.

• **Je demande votre participation et j'ai besoin de votre avis sur cette évolution envisagée.**

- Georges AUDIBERT correspondant ANVP Draguignan : au départ les visiteurs de prison ont décidé volontairement de participer à la réinsertion des détenus à l'intérieur des prisons et ont créé leur Association en fixant son objet. Aujourd'hui c'est l'Etat qui nous demande une mission supplémentaire d'accompagnement à la sortie. Que se passera-t-il si on refuse cette mission ? qu'elle menace sur notre agrément ?

deuxième remarque, la demande de l'Administration Pénitentiaire dépasse largement le cadre de notre association mais elle concerne le monde associatif en général car la dérive sous-jacente pourrait être que l'Etat qui définit des besoins précis n'accepte en soumission d'appel d'offre public que les associations dont l'objet social correspond exactement à l'appel d'offre et de ce fait imposerait les objets sociaux pour lesquels les associations seraient créées en violation des principes de la loi de 1901, créant la liberté d'association source de la démocratie de proximité.

La convention actuelle ANVP-Administration Pénitentiaire doit être l'accompagnement à l'intérieur des prisons et sur demande seulement à la sortie.

- **Question** : Quid de la responsabilité civile ou pénale du visiteur de prison qui accompagne un détenu en permission et que ne rentre pas ?

Réponse de Eric de MONTGOLFIER : C'est un peu dangereux de refuser ces missions car si vous ne les faites pas d'autres moins bien attentionnés le feraient. Il semblerait plus judicieux de faire effectuer le versement des éventuelles rémunérations pour ces missions à l'association ANVP, libre à l'association de le redistribuer comme elle l'estimera utile.

- Joëlle MARCHAL visiteuse à Grasse : j'aide personnellement et bénévolement des détenus à la sortie. C'est difficile et les demandes sont rares car à la sortie ils souhaitent reprendre leur totale liberté de leur vie et parfois faire le break.
- Une visiteuse de Grasse exprime être gênée par ce nouveau principe qu'elle ressent comme une décharge de certaines activités du SPIP ou de l'Administration Pénitentiaire sur les visiteurs de prison.
- Claude SAUMIER, délégué Interrégional ANVP fait remarquer que notre réflexion actuelle n'est pas d'essayer d'imaginer les missions que l'Administration Pénitentiaire voudrait nous confier, mais plutôt de mener une réflexion dans nos sections sur les nouvelles missions qui nous sembleraient pertinentes, utiles ou acceptables, et d'**exprimer vos remarques et de nous les faire remonter**, en n'oubliant pas de penser à la responsabilité du visiteur de prison qui pourrait être recherchée dans son accompagnement à l'extérieur, surtout pour certains actes de récidive.
- Marie-Paule HERAUD, Présidente de l'ANVP conclue en disant qu'il y a beaucoup de réserves sur le sujet de l'accompagnement à l'extérieur de la prison, les visiteurs préfèrent généralement rester dans leurs actions à l'intérieur de la prison.

➤ C - Intervention d'Anna Pia SACCOMANDI, Présidente de l'équivalent ANVP en Italie

Notre association a 10 ans d'existence, elle comprend 1 500 volontaires pour 54 000 détenus et nous avons un principe obsessionnel : la sécurité !, la sécurité !, la sécurité !.

L'Administration Pénitentiaire Italienne aime bien les visiteurs de prison et a tendance à leur demander un maximum d'actions. Les visiteurs de prison italiens attachent beaucoup d'importance à l'aide sociale aux détenus. Elle précise que les détenus sont fragiles à leur sortie. Elle cite l'exemple d'un détenu qu'elle a accueilli chez elle et de toute l'aide que son mari a apportée à ce détenu étranger grugé par sa famille.

Ma présence parmi vous se place dans le cadre du projet d'échanges et de relations des visiteurs européens de prison en vue de présenter une plus grande force face aux administrations pénitentiaires de nos pays qui, comme en Italie, disent que la situation pénitentiaire s'améliore par une diminution du nombre des détenus en prison alors que nous constatons qu'au contraire il y en a plus, mais aussi pour avoir plus de poids au niveau européen pour faire évoluer les choses en matière pénitentiaire.

Claude SAUMIER conclue l'intervention en la remerciant de sa présence et lui demande de transmettre nos salutations à tous les membres de son association.

➤ D - Intervention d'Alain SAURET, responsable régional de la CIMADE, en charge des centres pénitentiaires de Draguignan et Nice.

Actuellement la CIMADE c'est 2 000 bénévoles et 175 salariés dont 80 juristes travaillent dans les centres de rétention, dont l'action majeure est de défendre les intérêts et apporter une aide juridique aux étrangers dans les centres de rétention à leur entrée sur le territoire national, mais aussi à leur sortie, y compris dans les prisons (en PACA on intervient partout sauf à AIX en PROVENCE et ARLES, en 2010 on sera présent à AIX).

Un rapide historique sur le comité dont la mission est d'apporter une aide aux étrangers, notamment juridique : créée pour aider les personnes résidant entre les défenses de la Ligne Maginot qui sont évacuées vers le sud-ouest en 1939, son action a été maintenue après la guerre, puis elle a été sollicitée à la fin des colonies françaises, de la guerre d'Indochine, de la guerre d'Algérie.

- **Evolution de l'action de la CIMADE dans les centres de rétention :**

Elle mène des actions de solidarité avec les étrangers qui souffrent dans les centres de rétention qui ont été créés à partir de 1984, elle les aide à faire reconnaître et respecter leurs droits. Depuis 2001 la CIMADE mène des actions juridiques pour faire respecter les droits de ces étrangers. Ses actions s'adaptent au durcissement de la politique de renvoi des étrangers menée en France à partir de 2005, durcissement aggravé en 2007.

En août 2008 un décret modifie la mission de la CIMADE en lui attribuant la mission de conseil et de réserve à la place de l'ancienne mission d'aide et d'assistance. Actuellement la CIMADE reste toujours présente dans les centres de rétention mais cela n'est pas pérenne, on attend une décision du Conseil d'Etat sur le sujet.

- **Evolution de l'action dans les prisons :**

C'est en 1993 que la CIMADE commence à intervenir dans les prisons, puis en 2005 un partenariat est conclu avec l'Administration Pénitentiaire. Actuellement la CIMADE est présente dans 65 prisons.

Question : Alain RIVIERE, délégué régional du Courrier de BOVET : quelle est la durée de détention dans un centre de rétention ?

Réponse A.S. : en France maximum 32 jours (en 1984 la durée maxi était de 5 jours et elle résultait d'une décision de justice), par exemple en Autriche c'est 18 mois maximum, en Hollande il n'y a pas de durée maximum légale, en Grèce la situation sur la rétention est déplorable.

Eric de MONTGOLFIER, Procureur de la République à Nice : Je trouverai dommageable dans l'intérêt de la protection des étrangers que la CIMADE disparaisse car elle joue un rôle de bon aiguillon pour leur défense.

Pause repas

➤ E – 14H30 Intervention d'Eric de MONTGOLFIER, Procureur de la République à Nice

Merci pour votre invitation car elle me permet de rencontrer des gens altruistes. Le thème de mon intervention est justice et indépendance de la justice.

Justice cela signifie juste et cela devrait suffire comme principe et dans 95% des cas cela suffit. Bien sûr dans une décision de justice on pense avoir raison et on pense que c'est le juge qui a un problème, voir on le suspecte de compromission ou de manque de discernement car il a apprécié la loi dans sa décision et la loi ne conduit pas nécessairement à la justice. Moi comme Procureur de République j'ai en charge la justice, pas la sécurité.

Faut-il être indépendant pour être juste ? dans 95% des cas non. Cette question ne se pose que pour de rares cas particuliers. Pourquoi faut-il que cette question d'indépendance soit évoquée ?

- Indépendance structurelle : les juges du siège ne peuvent être sanctionnés pour leurs décisions, sauf l'exception de l'affaire d'OUTREAU. Les juges du siège sont inamovibles et c'est là que se situe leur véritable indépendance.
- En réalité l'indépendance est répartie entre juges d'instruction et magistrats du parquet.
- L'indépendance c'est bien évidemment l'indépendance de la justice mais c'est aussi l'indépendance du juge contre lui-même, c'est-à-dire l'homme ou la femme dont le jugement doit être indépendant de son appétit de carrière qui peut le rendre excessivement répressif, indépendant de son éducation, de sa religion, de ses affinités...qui le rendent parfois subjectif.
- Mais les magistrats sont-ils totalement indépendants ? Tous les magistrats dépendent du pouvoir exécutif car ils sont nommés sur proposition du pouvoir exécutif. Par ailleurs le juge doit respecter la loi qui est son cadre qu'il doit savoir parfois interpréter, car elle fixe un mini et un maxi, prévoit des peines fermes et avec sursis, elle n'enferme pas le juge dans un cadre rigide.

Aimez-vous la justice ? Si vous l'aimez alors qu'elle vous a condamné, alors c'est la preuve que vous l'aimez vraiment.

Mais la vraie justice n'est-ce pas d'accepter de se reconnaître responsable de ce que l'on fait sans attendre que la Justice ou les autres vous disent que vous êtes responsables ?

La détention provisoire :

Dois-je mettre en détention provisoire un « brave homme » même s'il a tué ? La pression politique et l'opinion publique nous poussent dans un certain nombre de cas à incarcérer, cette même pression génère des lois de plus en plus sécuritaires. Mais si l'on se place sur le seul cadre de la sécurité maximum alors sécurité = suppression de liberté et incarcération systématique.

Indépendance de la justice :

Le système judiciaire prévoit une grande marge de manœuvre au magistrat pour lui permettre d'exprimer une certaine « vérité judiciaire » qu'il estime pour une situation donnée et dans un moment donné. Le magistrat doit être sa propre censure et ne pas s'occuper du « qu'en dira-t-on », « hou là là !!! ».

Il faut intégrer que l'injustice existe : même dans l'affaire OUTREAU les principes de la justice ont été floués dans la mesure où le juge a été entendu par une commission d'enquête parlementaire en violation du principe d'indépendance des juges du siège. Les erreurs sont toujours possibles, mais qui commet l'erreur en nommant de jeunes magistrats de moins de 25 ans juges d'instruction, sans expérience sur des dossiers complexes à responsabilités multiples? Pour moi il faut changer le système. Dans la désastreuse affaire OUTREAU il y a une chaîne de responsabilités multiples ; et n'oublions pas ce quelqu'un a dit « responsable mais pas coupable ». Et que penser du désintérêt des uns pour les autres, de la lâcheté de voir ce qui fâche et détourner son regard lorsqu'un acte délictuel est commis devant ses yeux ?

Question de Claude SAUMIER, délégué Interrégional ANVP : La valeur ajoutée du juge d'instruction est-elle si importante ?

Réponse E. de M. : aujourd'hui on condamne plus vite, il y a donc moins de gens en détention provisoire et on a donc recours au juge d'instruction que dans 5% des cas, ces recours sont faits pour des affaires complexes. La question est faut-il les maintenir ? Démocratiquement le peuple peut-il contrôler les juges de d'instruction ? réponse non trop complexe, en outre le juge est un homme qui instruit à charge et à décharge qui se construit une opinion et qui va jusqu'au bout de son opinion. Il est à la fois acteur de la justice mais aussi son propre censeur et le recours à la censure par la Cour d'Appel est un processus trop long et trop complexe pour être régulièrement appliqué. Dans 95% des cas c'est la Parquet qui conduit les enquêtes et fait placer en garde à vue. Au lieu de parler de la suppression du juge d'instruction il me semble plus utile de parler du contrôle du Procureur dans les décisions de placement en garde à vue.

Et à propos d'indépendance : quelles sont les garanties d'indépendance des enquêteurs (policiers, gendarmes) qui dépendent entièrement du pouvoir exécutif (nominations, avancement, mutations....) et depuis peu du même Ministre ? La vraie question n'est-elle pas l'indépendance de ceux qui conduisent les enquêtes ?

Question : vous affirmez vos idées avec une certaine indépendance, les procureurs ne sont-ils pas aussi les garants des libertés, y compris pour les étrangers appréhendés ?

Réponse E.de M. : je suis au Parquet parce que je suis Magistrat. Je ne suis pas un fonctionnaire (il y a très peu de cas où le garde des sceaux donne des ordres). Je suis comme tout le monde, j'aime mon confort et ma quiétude mais si je prends des positions affirmées, je le fais au nom de l'histoire, de la justice la citoyenneté cela se vit debout !

Question : Un juge dans ses fonctions est-il aussi isolé ? Ne pourrait-on pas envisager une prise de décision collective ?

Réponse E.de M. : La responsabilité collective est injuste si elle n'est pas unanime, en effet une décision à la majorité n'entraîne-t-elle pas la responsabilité de tous ses membres ? La responsabilité d'une décision majoritaire est alors injuste. Il n'existe pas de bon système infaillible. Le juge doit savoir de quoi il parle, la collégialité c'est une autre chose. Le vrai problème c'est celui de l'individualisme, celui du juge qui décide sans en parler aux autres, la bonne attitude c'est avoir des doutes et les partager, il faut savoir rester humble. Autre remarque la responsabilisation a tendance à écarter la prise de risque.

Question : La formation à l'Ecole de la Magistrature n'est-elle pas assurée en circuit fermé et enfermée sur elle-même avec des enseignants issus de ses propres rangs, des élèves fils de parents magistrats ou de citoyens bourgeois ?

Réponse E.de M. : Je suis un fils de riche, mais pas de parents magistrats, donc non modélisé. Il arrive aussi parfois que certains magistrats issus d'un milieu défavorisé se comportent en voulant oublier d'où ils viennent. J'ai pu constater que le comportement de ceux qui venaient du milieu universitaire était bien différent de ceux qui avaient effectué leur service militaire ou un volontariat en coopération. Je suis pour un modèle à l'Anglaise où à la sortie de l'école on va au parquet ou au barreau et ce n'est qu'après 15 ou 20 ans que les meilleurs peuvent être nommés juges et ils le restent pour toujours.

Question : Que penser des juges qui se lancent en politique ?

Réponse E.de M. : ma légitimité c'est la justice, c'est ma compétence, pourtant je suis souvent sollicité pour faire de la politique. Je ne suis pas persuadé que cela soit une bonne voie. Pour moi la politique n'est pas un métier, cette voie doit correspondre à une capacité, une expérience, mais il faut reconnaître que la gamelle est bonne et que l'on fait souvent de la politique de père en fils !!!

Question : les textes de loi sont-ils assez clairs pour être appliqués, les juges ne devraient-ils pas les amender pour les rendre plus facilement applicables ?

Réponse E.de M. : il faut respecter le principe de la séparation des pouvoirs. Un magistrat est chargé d'appliquer une loi sans avoir à la juger. On a des lois on les applique ! La communication actuelle pratiquée c'est que « ce que l'on dit a plus d'importance que ce que l'on fait »: je prends un exemple suite à la violence dans les stades on fait une loi sur l'interdiction de vente d'alcool dans les buvettes, mais c'était un leurre car les moyens existaient déjà, il manquait juste la volonté de les appliquer.

Question : comment choisir entre le leurre des lois et l'arbitraire de la justice ? Quels moyens avons-nous pour agir ?

Réponse E.de M. : je vous dis que nous traversons une période grave, on ne vit pas seul, la vie n'est pas éternelle, on vit pour les autres et par les autres. C'est à vous de savoir ce que vous devez faire.

Question : jusqu'où peut-on aller dans l'atteinte portée à nos droits fondamentaux au nom de la sécurité et du principe de précaution ?

Réponse E.de M. : le magistrat ne répondra pas, mais le citoyen dit que la sécurité est un droit souverain qui passe avant celui de la liberté.

Claude SAUMIER remercie Eric de MONTGOLFIER dont la participation nous a enrichis, un grand moment de magistrat indépendant sans langue de bois, nous avons vécu un moment fort.

➤ [F – 16H30 Intervention de Claude SAUMIER délégué interrégional PACA-Corse](#)

Bilan de l'activité de PACA-Corse : forte de 140 adhérents, effectif identique à celui de 2008, chaque visiteur a en moyenne 4 à 5 détenus affectés et consacre au minimum une demi journée par semaine pour son activité de visiteur de prison.

Merci pour votre action, pour votre humanisme, pour votre dévouement et pour votre dynamisme.

Je note avec plaisir la présence des 12 sections de la région. 7 correspondants de section ont changé : Grasse, Nice, Marseille, Corse, Aix en Provence, Arles-Tarascon, Draguignan.

En matière de formation, je note que les réunions trimestrielles régionales sont respectées et que 50 visiteurs ont été formés en deux sessions en juillet et en septembre. Une formation sur l'écoute sera organisée samedi prochain à Draguignan. Je rappelle que 70% du budget de la région est consacré à la formation et à l'information.

En 2009 j'ai déjà parcouru plus de 8 000kms et assisté à 22 réunions de section, j'ai visité 7 Centres de Détention sur les 17 de la région PACA-Corse.

Je suis comme vous un visiteur de prison de base et je vous remercie encore une fois pour votre présence.

Intervention de Georges AUDIBERT, référent formation interrégional PACA-Corse :

Nous avons créé un catalogue sur la formation pour les visiteurs de prison de la région PACA-Corse, je viens de le distribuer aux responsables des sections.

On a pensé que les candidats visiteurs de prison recevraient, pendant le délai d'instruction de leur agrément, une formation initiale.

Le catalogue des formations comporte seize modules, notamment : la formation initiale – l'écoute – la détection et la prévention du risque suicidaire – les addictions – la toxicomanie – les pathologies mentales et la psychiatrie en prison – les autres intervenants (CIMADE, AUXILIA, Le Courrier de BOVET..).

Les correspondants de section doivent diffuser l'information à tous les membres de leur section et faire remonter les besoins de formation à Georges AUDIBERT. Pour les petites sections (Gap, Dignes) nous chercherons les solutions pour optimiser leurs formations. Je rappelle l'obligation de formation pour un visiteur de prison.

Fin de la réunion.